



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Affiché le
ID : 078-217803808-20230329-DM23_2023-CC

DECISION DU MAIRE n° 23/2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune de Maule,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour les ateliers parentalités. Suite à un diagnostic de territoire et plusieurs concertations avec des professionnels de l'enfance (enseignants, directeurs scolaire et périscolaire, psychologue scolaire), il est nécessaire de proposer un soutien aux parents dans leurs missions.

Considérant l'offre d'Emilie SENNEUR, Kinésiologue & Réflexes Archaïques et Sophro-relaxologue

DECIDE

Article 1 : De signer avec Emilie SENNEUR, ZA la Briqueterie, Bat. Les Vignes de Périgord, RD307, 78810 Feucherolles un contrat pour les ateliers parentalité, pour un montant de 600€ H.TVA et selon les conditions du devis.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 29/03/2023



Laurent RICHARD

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines